

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2022 – 681 – MAINTENANCE AIRSDÉLIB/NOMAD
ET HÉBERGEMENT NOMAD**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un devis auprès de la société DIGITECH, sise 21 Avenue Fernand Sardou ZAC Saumaty Séon - CS 40173 13322 Marseille Cedex 16, pour la maintenance et l'hébergement des applications Airdélib et Nomad du 01/09/2022 au 31/08/2023 (hébergement Airdélib uniquement du 01/09/2022 au 31/12/2022).

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 13 423,60€ HT (soit 16 108,32€ TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (8 308,32€ TTC sur la ligne 6156 pour la maintenance et 7 800€ TTC sur la ligne 62372 pour l'hébergement).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 03 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint